Nations Unies ST/ADM/SER.B/890

Secrétariat

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Calcul des contributions des États non membres au financement des dépenses de 2014, au titre de leur participation aux activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul des contributions des États non membres exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1). Cette méthode prévoit la mise en recouvrement des contributions sur la base d'un montant annuel forfaitaire, en début d'année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre par application à l'assiette des contributions d'un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions est le montant total net des contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution 58/1 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège soit fixé à 50 % du montant théorique de la quote-part et que les prochains examens périodiques de ce pourcentage soient suspendus.

2. Par sa décision 68/548, l'Assemblée générale a décidé que l'État de Palestine devait contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour 2012, 2013, 2014 et 2015 à hauteur de 0,005 % du montant théorique de la quote-part, base sur laquelle sont calculés les montants forfaitaires annuels. L'Assemblée a également décidé que l'État de Palestine devait verser un douzième de ce montant pour chaque mois complet de 2012 où il aura eu le statut d'État non membre observateur.

3. Pour 2014, l'assiette des contributions s'élève à 2 551 960 800 dollars, comme il est indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/889. Les contributions dues par les États non membres pour 2014, ainsi que les montants dus par l'État de Palestine pour 2012 et 2013, sont indiqués ci-dessous.

				Montant annuel forfaitaire	
État non membre	*Année*	*Assiette des contributions (dollars É-U)*	*Quote-part applicable*	*En proportion de la quote-part applicable (pourcentage)*	*Montant exigible (dollars É-U)*
Saint-Siège	2014	2 551 960 800	0,001 %	50	12 760
Total partiel					**12 760**

Merci de recycler

État non membre	*Année*	*Assiette des contributions (dollars É-U)*	*Quote-part applicable*	*Montant annuel forfaitaire*	
				En proportion de la quote-part applicable (pourcentage)	*Montant exigible (dollars É-U)*
État de Palestine	2014	2 551 960 800	0,005 %	50	63 799
	2013	2 548 282 000	0,005 %	50	63 707
	2012	2 363 165 200	1/12 de 0,005 %	50	4 923
Total partiel					**132 429**
Total					**145 189**